

## ANNEXE FICHE 6.1

### BUT

Ce prix a pour objectif de favoriser les échanges littéraires entre les deux pays et au-delà des échanges littéraires, les relations culturelles.

### FONCTIONNEMENT

Chaque année, les deux pays, alternativement, une année au Canada et l'année suivante aux Pays-Bas, choisiront un ouvrage littéraire d'un écrivain canadien ou néerlandais. Cet ouvrage (roman, poésie, pièce de théâtre ou essai littéraire) sera traduit dans la langue de l'autre pays. Ainsi, le Canada choisit une année un ouvrage francophone et l'année suivante un ouvrage anglophone qui seront traduits en néerlandais et les Pays-Bas choisiront, une année un livre qui sera traduit en anglais et l'année suivante un autre livre qui sera traduit en français.

### MODE DE SÉLECTION

Le Conseil des arts formera un jury pour choisir les ouvrages canadiens. Les Pays-Bas nommeront leurs propres jurés ou comités de sélection pour choisir les livres néerlandais. Chaque pays est responsable de son choix.

### EDITION

Chaque pays cherche à aider la publication par un éditeur reconnu de son pays de l'ouvrage traduit.